

**Compte-rendu de la séance**  
**du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à VALLON PONT D'ARC salle de réunion de la Communauté de Communes sous la présidence de Max THIBON, Président

Présents : MM et Mmes ALAZARD M, ALZAS R, BACCONNIER J-C, BENAHMED C, BOUCHER A., BUISSON C, CHAMBON A CHARBONNIER M., CLEMENT G., COLAS L, CONSTANT B. DELON J-C., DIVOL M., FLAMBEAUX P, LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT G., MARRON G., MARRON J, MEYCELLE A, MULARONI M, PESCHIER P., PICHON L., POUZACHE J., ROUX M, SERRE M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y, VOLLE N., POUZACHE A-M.

Absents excusés : BECKER M-L, BOULLE D., DURAND M-C., GUERIN M-C., GUIGON M. LAURENT B., MAUDUIT J-Y, PLANTEVIN F., OZIL H., RIEU Y (remplacé par suppléante POUZACHE A-M.)

Pouvoirs de : GUIGON M. à MARRON J., OZIL H. à COLAS L., PLANTEVIN F. à BOUCHER A., MAUDUIT J-Y à THIBON M., BOULLE D. à MEYCELLE A., BECKER M-L à ROUX M., DURAND M-C à VENTALON Y, GUERIN M-C à SERRE M

Secrétaire de Séance : Geneviève LAURENT (assistée de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

**Approbation de compte rendu**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :  
le compte rendu du Conseil Communautaire du 11 octobre 2018  
et le compte rendu du Conseil Communautaire du 8 novembre 2018

**Ordre du jour du Conseil Communautaire**

• **Administration Générale et Ressources Humaines**

**Objet : Modification et création de postes – autorisation complémentaire de recours à du personnel saisonnier**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 30   |
| Nombre de pouvoirs : 8             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : 0                    | pour : 38 abstentions :             |

**Bernard Constant, Délégué aux ressources humaines** expose aux conseillers que des modifications et créations de postes s'avèrent nécessaires pour tenir compte de l'évolution des services de la Communauté de Communes.

En premier lieu, et suite à la décision du Conseil Communautaire de reprendre, en régie directe, la gestion du multi accueils les Galopins situé à Vallon Pont d'Arc, Il s'agit de transposer en contrats de droit public les contrats de droit privé des personnels de l'association qui ont accepté de poursuivre leur mission au sein de la Communauté de Communes, et de compléter les postes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'ensemble du service petite enfance.

Il est donc proposé de créer les postes suivants :

15 postes d'Adjoint d'animation dont 5 à temps complet 35h

3 à 30h hebdomadaires, 7 à 28h hebdomadaires

1 infirmière à temps complet 35h (poste de direction)

1 adjoint technique à temps complet 35h

2 postes d'EJE à temps complet 35h

Sachant que l'ensemble de ces postes n'est pas affecté à la crèche les Galopins, mais sur le service enfance avec le CLSH et les fonctions administratives, formateur etc...

Pour le personnel saisonnier, il est proposé d'autoriser le Président à recruter 2 saisonniers 1 de 2 mois et 1 de 4 mois à 28h/semaine

Par ailleurs, dans le service enfance centres de loisirs, dans un souci d'équité et compte tenu du caractère pérenne de leurs missions, il est proposé de déprécariser deux personnes qui ont bénéficié d'emplois jeunes puis de contrat depuis près de 2 ans en créant 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet.

En second lieu, la mission de protection et de valorisation des dolmens du sud Ardèche était portée jusqu'en 2018 par Orgnac, basée à la Cité de la Préhistoire et financée par les trois communautés de communes : Beaume-Drobie, Pays des Vans en Cévennes et Gorges de l'Ardèche. Après concertation entre les 3 Communautés, , et dans un objectif est de donner plus de visibilité à la mission, il est proposé l'intégration du poste à l'organigramme de la CDC des Gorges de l'Ardèche, avec une meilleure coordination entre services randonnée, culture, tourisme et communication. Il sera financé par les 3 Communautés de Communes au prorata du nombre d'habitants, Il est donc proposé de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, grade correspondant aux missions effectuées dans le cadre de la protection et valorisation des Dolmens, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En dernier lieu, il est nécessaire de modifier le temps de travail d'un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite à une erreur sur le temps de travail inscrit dans la délibération du 12 juillet 2018, qui est de 28h hebdomadaires au lieu d'un temps complet.

**Le conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Décide** de la modification et de la création des postes suivants :

- 7 postes d'adjoint d'animation à temps complet 35h,
- 3 postes d'adjoint d'animation à 30h hebdomadaires
- 7 postes d'adjoint d'animation à 28h hebdomadaires
- 1 infirmière à temps complet 35h
- 1 adjoint technique à temps complet 35h
- 2 postes d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet 35h
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- rectification du temps de travail d'un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'une durée hebdomadaire de 28 heures au lieu d'un temps complet comme délibéré précédemment le 12 juillet 2018

**Autorise** le Président à recourir au recrutement complémentaire de personnel saisonnier à hauteur maximum de 2 ETP pour le fonctionnement du nouveau service

**Dit que** les régimes indemnitaires des cadres d'emplois concernés s'appliquent aux postes créés,

**Dit que** les crédits seront inscrits annuellement au budget

**Objet : Protection sociale complémentaire : mandat au centre de gestion pour la procédure de passation d'une convention de participation au titre de la prévoyance-garantie maintien de salaires**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 30   |
| Nombre de pouvoirs : 8             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : 0                    | pour : 38 abstentions : 0           |

**Bernard Constant, Délégué aux ressources humaines** informe les membres du Conseil que le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance.

Cette participation reste facultative pour les collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Le centre de gestion de l'Ardèche, depuis plusieurs années, s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de Prévoyance permettant ainsi, grâce à la convention de participation conclue en 2013, à 194 collectivités et près de 2300 agents, de bénéficier d'une couverture complète et performante.

Conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la convention de participation en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du CDG 07 a décidé, par délibération en date du 24 octobre 2018, de lancer une nouvelle mise en concurrence **courant 2019 pour un effet au 1er janvier 2020**, afin de sélectionner un nouvel opérateur.

Cette procédure a pour objectif de permettre :

- à tout employeur public territorial du département de l'Ardèche affilié au CDG07 d'adhérer à une convention de participation en prévoyance – garantie maintien de salaire,
- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie prévoyance, et ce pour une couverture à effet du 1er janvier 2020.

**Monsieur Bernard Constant, Délégué aux ressources humaines** précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG07 pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CDG07 en date du 24 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance;

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion,

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

**Donne** mandat au CDG07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG07,

**Prend acte** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG07 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion, dont la durée du contrat est de 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an.

## Objet : Création d'un groupement de commande pour la vidéoprotection

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 30   |
| Nombre de pouvoirs : 8             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : 2                    | pour : 35 abstentions : 1           |

**Le Président** expose aux conseillers communautaires la mise en place d'une vidéoprotection sur le pôle d'échange intermodal suite à plusieurs épisodes de vandalisme en 2017 et 2018. La communauté de communes des gorges de l'Ardèche, se réserve par ailleurs, la possibilité de faire appel à la vidéoprotection sur certains points de collecte qui seraient régulièrement vandalisés ou faisant l'objet d'incivilités répétées malgré l'intervention de la brigade de nettoyage et de la police intercommunale.

Par ailleurs, la mise en place d'un marché à bon de commande peut permettre de réaliser des économies d'échelle en termes de groupement d'achat pour les communes qui souhaiteraient y adhérer - chacun restant libre de commander ou pas le dispositif ensuite.

Les communes de Chauzon, Labastide de virac, Orgnac L'aven, Pradons, Ruoms, St Alban Auriolles, St Maurice d'Ardèche, St Remeze ; Vagnas, Vallon Pont d'Arc, Vogué ainsi que la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, pour la réalisation des études et travaux de mise en place de vidéo protection.

Il est donc proposé la mise en place d'un groupement de commande pour ce marché de service et de fourniture dont le coordonnateur serait la communauté de communes des gorges de l'Ardèche. Chaque commune adhérente au groupement doit également délibérer dans ce sens auprès de son conseil.

Dans le respect du code des marchés publics, les missions du coordonnateur sont la mise en œuvre, l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, à savoir :

- élaborer les documents de la consultation (Avis d'Appel Public à la Concurrence, règlement de la Consultation (critères d'attribution); Cahier des Charges; Actes d'Engagement)
- faire valider ces documents par l'ensemble des membres du groupement ;
- assurer la publication de l' Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres,
- retenir l'offre la mieux disante après avoir recueilli l'avis de la Commission d'Appel d'Offre ;
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.

Le marché devrait être lancé début 2019 – le cahier des charges sera partagé entre les membres du groupement.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
Par vote à mains levées : 2 voix contre, 1 abstention, le reste pour

**Décide** la création d'un groupement de commande de service et fourniture de la vidéoprotection, auquel chaque commune sera appelée à adhérer si elle le souhaite par le biais d'une convention constitutive de groupement de commande ainsi que d'une délibération de sa commune,

**Valide** le choix de la communauté de communes de Gorges de l'Ardèche comme coordinateur de ce groupement et notamment afin d'en assurer le pouvoir adjudicateur du marché de fourniture et pose.

**Autorise** le président à signer les documents afférents.

## Objet : Définition des besoins et consultation pour les marchés de vidéoprotection

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 30   |
| Nombre de pouvoirs : 8             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : 2                    | pour : 35 abstentions : 1           |

**Le Président** expose aux conseillers communautaires que dans le prolongement de la constitution d'un groupement de commande pour la mise en place d'une vidéoprotection, il convient de lancer un marché de fourniture et service sous forme de bon de commande afin d'une part, de définir ses besoins

et réaliser le dossier de demande d'autorisation préfectoral pour la commission de mars 2019, et d'autre part réaliser les achats afin d'installer un système de vidéoprotection complet (caméra et système d'enregistrement). Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans, sans minimum d'achat. Il s'agira d'un marché sous forme de groupement de marché avec les communes intéressées, signataires de la convention.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,

A 1 abstention, 2 voix contre et 35 voix pour

**Approuve** la définition des besoins et le principe d'une consultation pour l'étude puis la mise en place de vidéoprotection sur le territoire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

**Autorise** le Président à effectuer les démarches et signer tous documents afférents à cette délibération.

- **Environnement - déchets**

|  |
|--|
| <b>Objet : Marchés de prestation de collecte des ordures ménagères en porte à porte pour les gros producteurs, pour les communes de Vagnas, Labastide de Virac et Orgnac, et des bacs roulants traditionnels</b> |
|--|

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 30   |
| Nombre de pouvoirs : 8             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : 2                    | pour : 35 abstentions : 1           |

**Le Président** rappelle aux Conseillers communautaires que, par délibération du 12 octobre 2017, il a été décidé de mettre en place la redevance incitative sur toutes les communes du territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Plusieurs marchés ont été lancés pour la collecte :

- La collecte en point de collecte en préhension Kinshoffer pour la majorité des usagers

Et le maintien de quelques collectes spécifiques notamment :

- La collecte en porte à porte pour les gros producteurs
- La collecte en porte à porte pour les campings et assimilés.

La présente délibération concerne :

- Lot 1 : collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr) au porte à porte pour les communes d'Orgnac l'Aven, Labastide de Virac et Vagnas en redevance incitative au volume – en bacs pucés et verrouillés,
- Lot 2 : collecte des OMr au porte à porte pour les gros producteurs en bacs roulants en bacs pucés et verrouillés
- Lot 3 : collecte des emballages pour les gros producteurs en bacs roulants traditionnels
- Lot 4 : collecte des OMr des 17 communes en PAV équipés de bacs roulants traditionnels (et ce en attente de la mise en place de la collecte en kingshoffer)
- Lot 5 : collecte des emballages ménagers en PAV pour les 20 communes en redevance incitative en bacs roulants traditionnels ainsi que pour les 3 déchèteries (et ce en attente de la mise en place de la collecte en kingshoffer)

Elle comprend également des prix supplémentaires exceptionnels pour des tournées supplémentaires à la journée ou à la ½ journée.

**Le Président** rappelle également le déroulement de la procédure de consultation :

Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 29/10/2018 (JOUE, BOAMP, Achat Public) Date limite de réception des offres le 04/12/2018 à 12h

Réunion de la CAO le 04/12/2018 à 14h pour l'ouverture des plis

Réunion de la CAO le 11/12/2018 à 9h pour l'analyse des offres

Il les informe qu'une seule entreprise a répondu à la consultation, et présente le rapport de la Commission d'appel d'offres.

Celle-ci, en date du 11/12/2018, a émis un avis favorable à l'attribution des lots 1 et 5.

**Le Président** demande aux conseillers d'autoriser l'attribution des lots 1 et 5 à l'entreprise PLANCHER et demande l'autorisation d'effectuer un avenant de prolongation, pour nécessité de continuité du service, sur le marché en cours.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
À l'unanimité

**Autorise** le Président à signer les marchés suivants :

Lot 1: collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr) au porte à porte pour les communes d'Orgnac l'Aven, Labastide de Virac et Vagnas en redevance incitative au volume –en bacs pucés et verrouillés, avec l'entreprise PLANCHER, pour un montant mensuel de 5910 € .

Lot 5 : collecte des emballages ménagers en PAV pour les 20 communes en redevance incitative en bacs roulants traditionnels ainsi que pour les 3 déchèteries, avec l'entreprise PLANCHER, d'un montant mensuel de 22 870 euros sur le 1/01 au 31/03/19, 9790 euros sur le 1/04 au 30/09/19 et 1200 euros sur le reste de l'année 2019.

**Valide** la déclaration sans suite des lots 2, 3 et 4.

**Mandate** le Président pour effectuer toutes démarches en vue de la passation d'un avenant relatif au marché de collecte actuel détenu par la société PLANCHER afin d'assurer la continuité du service de collecte pour les lots non attribués 2, 3 et 4.

|   |
|---|
| <b>Objet : Convention avec le SICTOBA</b> |
|---|

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 30   |
| Nombre de pouvoirs : 8             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : 0                    | pour : 38 abstentions :             |

**Le Président** expose aux conseillers que la Communauté de communes exerce de plein droit, conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales, les missions de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

En application des articles L. 5721-1 à L. 5722-8 du code général des collectivités territoriales, la Communauté a transféré la compétence traitement des déchets au SICTOBA par le principe de représentation-substitution. Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le Syndicat reste compétent pour le traitement.

S'agissant de la compétence collecte du verre, le Syndicat poursuit cette collecte jusqu'au 31/12/2021. La convention définit par ailleurs la nature précise des déchets qui seront collectés dans les bacs ou conteneurs jaunes (flux « multimatériaux ») par la CDC des Gorges de l'Ardèche à compter du 1er janvier 2019 et qui seront acheminés vers le site de transfert du SICTOBA qui assure ensuite le tri.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette convention qui reprend ces différents points.

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

A l'unanimité

**Approuve** les termes de la convention à passer avec le SICTOBA présentée par le Président

**Autorise** le Président à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

|   |
|---|
| <b>Objet : Appel à projet pour le déploiement des politiques de prévention des déchets auprès de la Région AURA</b> |
|---|

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 30   |
| Nombre de pouvoirs : 8             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : 0                    | pour : 38 abstentions :             |

**Le Président** rappelle aux Conseillers que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche passera en redevance incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (délibération du 12 octobre 2017) à la fois par obligation légale d'harmoniser son mode de financement (Taxe ou redevance), mais aussi pour répondre aux engagements de la charte UNESCO et enfin pour optimiser les coûts pour l'usager.

Il les informe que la région AURA lance un appel à projets pour l'acquisition des équipements nécessaires au déploiement des politiques de prévention des déchets. Celui-ci vise à accompagner spécifiquement les projets des collectivités en ciblant des solutions éprouvées telles que la mise en place de la tarification incitative.

Ce projet de mise en place de la redevance incitative, correspondant à une stratégie globale d'optimisation des moyens et des coûts de collecte, répond aux besoins du territoire en termes de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En effet, depuis la création de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, Terre des Hommes, de la Pierre et de l'Eau en 2005, puis la fusion avec la Communauté de communes des Grands Sites des Gorges de l'Ardèche et l'extension à la commune de Saint-Remèze en 2014 et enfin l'intégration de la commune de Lanas en 2017, le service de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de communes s'est construit en intégrant les systèmes en vigueur sur chaque commune.

Ainsi, on observe actuellement autant de systèmes de collecte qu'il y a de communes sur le territoire.

De plus, la communauté de communes des Grands Sites des Gorges de l'Ardèche avait mis en place, en 2012, la redevance incitative avec une collecte au porte à porte et la prise en compte du poids et de la levée pour la facturation du service aux usagers de son territoire. Sur les 16 autres communes, les usagers étaient soumis à la TEOM. Lors de la fusion en 2014, une dérogation préfectorale de 5 ans a été accordée à la nouvelle collectivité afin d'harmoniser le mode de facturation sur l'ensemble du territoire. Cette dérogation prend fin au 31 décembre 2018.

L'impact de ce projet, couplé à l'extension des consignes de tri à tous les emballages ménagers mis en place dès 2019 en partenariat avec le SICTOBA, porte sur l'amélioration de la prévention et de la gestion de la production des déchets ménagers et contribue à la réalisation des objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

**Le Président** demande aux conseillers de l'autoriser à répondre à l'appel à projets de la Région afin de bénéficier des aides qu'il propose.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Acquisition de bacs pucés et mise en place de points d'apport volontaire avec badge d'accès
- Acquisition de logiciels nécessaires à la mise en œuvre de la tarification incitative
- Autres équipements collectifs nécessaires au fonctionnement des installations
- Dépenses concernant des dispositifs d'appui au démarrage de l'activité et de suivi des performances du dispositif financé

Le montant de l'aide est calculé sur la base de l'assiette des dépenses éligibles, selon les modalités suivantes :

- Taux d'aide maximum de 70%
- Plafond d'aide de 500 000€/projet

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
À l'unanimité

**Autorise** le Président à répondre à l'appel à projet de la région AURA pour l'acquisition des équipements nécessaires au déploiement des politiques de prévention des déchets

**Sollicite** l'aide à ce titre l'aide financière de la Région,

**Charge** le Président de signer tous les documents afférents à ce dossier.

- **Culture et sports**

|   |
|---|
| <b>Objet : Marchés travaux Cinéma intercommunal</b> |
|---|

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 30   |
| Nombre de pouvoirs : 8             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : 1                    | pour : 37 abstentions :             |

**Le Président** rappelle le contexte du projet.

La Commune de Ruoms dispose historiquement d'un cinéma composé d'une seule salle de 250 places: Le Foyer, sous gestion associative. L'équipement est aujourd'hui fréquenté mais nécessite d'être mis aux normes et doit s'adapter aux nouvelles pratiques et attentes des usagers. Ce nouvel équipement, qui aura une position stratégique sur le territoire d'Ardèche Méridionale, à proximité de l'Espace de Restitution de la Caverne du Pont d'Arc, a également pour but de pouvoir accueillir des conférences. Ce projet se situe au cœur d'un projet urbain de redynamisation du centre-ville, à proximité des principaux parkings de la ville et axes de desserte N-E du territoire sur l'axe Aubenas – Vallon – Grospierres.

L'objectif est :

- D'offrir un nouvel équipement culturel cinématographique sur le secteur - y compris en terme de cinéma itinérant ; permettre le maintien d'une offre cinématographique diversifiée et de qualité pour tous les publics du territoire (population résidente et saisonnière).
- D'offrir un équipement à portée intercommunal pour des manifestations de type conférence sur un axe majeur du territoire et avec des facilités de stationnement.

Par délibération du 7 juillet 2016, le conseil communautaire a validé le lancement du projet de cinéma avec passage en phase réalisation sous couvert de 50% de financement du montant des travaux.

Par ailleurs, par délibération en séance du 7 juin 2018, le conseil communautaire a approuvé le contrat de délégation et validé le rapport de présentation du Président permettant de choisir la société CINEODE comme attributaire de la délégation de service public ;

Après consultation, le montant des travaux s'élève aujourd'hui à 1 685 800 euros HT et de l'opération à 2 063 900 euros HT (montant prévisionnel initial 2.298.000 € HT). Les aides s'élèvent à 946 000 euros HT (soit 56 % du montant des travaux) dont une participation de la commune Ruoms de 50 000 euros à laquelle s'ajoute la prise en charge de certains travaux inclus dans les aménagements urbains de la commune tels que les raccordements aux réseaux humides, le stationnement et la voirie d'accès (estimés à 150.000 €)

Le conseil communautaire est amené à se prononcer sur la base du rapport de présentation de la personne responsable du marché.

Le Président propose donc de relancer une nouvelle consultation pour les lots 2 (charpente métallique) et 8 (doublage cloison platerie peinture), au vu de l'écart entre le prévisionnel et les offres.

Il propose par ailleurs de retenir les lots arrivant à échéance en décembre 2018 soit les lots 4 (menuiserie extérieure), 5 (menuiserie intérieure), 9 (électricité) et 12 (équipement de cinéma) :

Lot 4 : Menuiserie Extérieure serrurerie à l'entreprise Roumanet d'Aubenas pour un montant de 86 174.30 euros HT

Lot 5 : menuiserie intérieure à l'entreprise Ranchon d'Aubenas pour un montant de 30 514 euros HT

Lot 9 : électricité et courant faible à l'entreprise Blachère Picolet pour un montant de 134 800 euros HT

Lot 12 : équipement cinéma à l'Enterprise Cinemanext pour un montant de 98 372.20 euros HT

L'attribution des autres lots est reportée ultérieurement.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur le rapport de présentation des offres présentées.



**Le Conseil**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
Par vote à mains levées : 1 voix contre et 37 voix pour

**Autorise** le Président à signer les marchés de travaux suivants pour la réalisation du cinéma intercommunal :

Lot 4 : Menuiserie Extérieure serrurerie à l'entreprise Roumanet d'Aubenas pour un montant de 86 174.30 euros HT

Lot 5 : menuiserie intérieure à l'entreprise Ranchon d'Aubenas pour un montant de 30 514 euros HT

Lot 9 : électricité et courant faible à l'entreprise Blachère Picolet pour un montant de 134 800 euros HT

Lot 12 : équipement cinéma à l'Enterprise Cinemanext pour un montant de 98 372.20 euros HT

et à relancer la consultation pour les lots 2 (charpente métallique) et 8 (doublage cloison platerie peinture).

**Objet : Versement d'un fond de concours à la commune de LANAS pour la réfection de l'entrée du vieux village et de l'enceinte de l'Enclos**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 30   |
| Nombre de pouvoirs : 8             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : 1                    | pour : 37 abstentions :             |

**Le Président** expose aux conseillers que la Communauté de Communes s'est engagée à verser un Fond de Concours Petit Patrimoine prévu en 2018 et notifié dans la délibération du 07 Juin 2018 (n°2018\_06\_013)

La commune de LANAS a achevé les travaux de réfection de l'entrée du vieux village et de l'enceinte de l'Enclos.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces travaux, il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter le versement dudit fonds de concours à la Commune de LANAS d'un montant de 2 000.00 €.

**Le Président** rappelle que conformément au règlement des Fonds de concours adopté en Conseil communautaire, le montant du Fond de concours pour cette opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire. La Communauté de Communes émettra un titre sur la base des pièces comptables près réalisation des travaux. Un acompte dans la limite de 50% du montant du Fonds de concours pourra être versé dès lors que les travaux auront débutés.

Les documents nécessaires au versement de ladite subvention ont été fournis.

|   |               |
|---|---------------|
| Montant total des travaux HT  | 4 308.28 € HT |
| Montant Fond de Concours<br>Petit patrimoine 2018 ( <i>Calculé sur devis prévisionnel d'un montant de 4000.00 €</i> ) | 2 000.00 € HT |

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

A l'unanimité

**Approuve** l'octroi d'un fond de concours au profit la Commune de LANAS d'un montant de 2 000.00 € H.T pour les travaux de réfection de l'entrée du vieux village et de l'enceinte de l'Enclos.

**Dit** que les crédits nécessaires figurent au budget 2018.

**Objet : Versement d'un fond de concours à la commune de LAGORCE pour l'aménagement d'un parcours patrimonial dans le village**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 30   |
| Nombre de pouvoirs : 8             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : 1                    | pour : 37 abstentions :             |

**Le Président** expose aux conseillers que la Communauté de Communes s'est engagée à verser un Fond de Concours Petit Patrimoine prévu en 2017 et notifié dans la délibération du 30 mars 2017 (n°2017\_04\_008)

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces travaux, il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter le versement dudit fonds de concours à la Commune de LAGORCE d'un montant de 12 500.00€.

**Le Président** rappelle que conformément au règlement des Fonds de concours adopté en Conseil communautaire, le montant du Fond de concours pour cette opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire. La Communauté de Communes émettra un titre sur la base des pièces comptables après réalisation des travaux. Un acompte pourra être versé à la demande de la commune, dès lors que 30% des travaux seront réalisés, et dans la limite de 50% du montant du fonds de concours.

Les documents nécessaires au versement d'un acompte ont été fournis.

|  |                |
|--|----------------|
| Montant total des travaux HT                   | 69 800.00 € HT |
| Montant Fond de Concours Petit patrimoine 2017 | 12 500.00 €    |
| Versement d'un acompte                         | 6 250.00 €     |

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité,

**Approuve** l'octroi d'un fond de concours au profit la Commune de LAGORCE d'un montant de 12 500.00 € H.T pour les travaux pour l'aménagement d'un parcours patrimonial dans le village.

**Valide** la demande de versement d'un acompte de 6 250.00 €. Le solde sera versé à la fin des travaux sur justificatifs.

**Dit** que les crédits nécessaires figurent au budget 2018.

**Objet : Renouvellement de la Convention de partenariat à durée déterminée « Convention d'objectifs et de moyens dolmens en Ardèche »**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 30   |
| Nombre de pouvoirs : 8             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre :                      | pour : 38 abstentions :             |

**Le Président** expose aux conseillers que depuis juillet 2013, un projet commun de valorisation et de protection des dolmens du Sud de l'Ardèche est engagé entre les communes de Beaulieu, Chandolas, Grospierres, Labeaume et St Alban-Auriolles, le Département de l'Ardèche.

Cet ambitieux projet mené avec une grande rigueur scientifique a permis de mettre autour de la table un comité d'experts composé d'archéologues, de chercheurs du CNRS, de l'INRAP, des universitaires ou des spécialistes du patrimoine. Cette réflexion commune vient d'aboutir, après plusieurs années, à la création de cinq chemins d'interprétation et d'un belvédère dont la vocation est la découverte du riche patrimoine dolménique de notre territoire, par les vacanciers comme par les habitants qui méconnaissent souvent ce patrimoine local. A peine les premiers sentiers « Chemins et Dolmens » finalisés, de nouvelles communes ont souhaité intégrer ce projet scientifique et culturel. Ainsi, St Remèze, Vogüé, Lablachère, Joyeuse, St Paul-le-Jeune et St André-de-Cruzières ont rejoint, dès 2018, le projet afin de bénéficier dès cette année de l'expertise et de l'expérience de l'équipe qui en assure sa réalisation.

La mission de protection et de valorisation du patrimoine dolménique se poursuit en 2019 avec l'élargissement du projet, sa diffusion, son animation et sa médiation mais également la poursuite des recherches scientifiques autour des monuments.

**Le Président** rappelle que jusqu'en 2018 c'était la Commune d'Orgnac qui assurait le volet fonctionnement du projet, demandait le renouvellement de la convention annuelle d'objectifs et de moyens et demandait participation financière du Département pour le compte des communautés de communes associées ; BEAUME-DROBIE, PAYS DES VANS EN CEVENNES et GORGES DE L'ARDECHE. Aujourd'hui, vu le développement de ce projet de territoire et afin de faciliter les synergies entre les communautés de communes la Communauté de Communes des Gorges a été missionnée pour assurer la mission mutualisée dolmens pour les trois territoires.

La Convention 2018 arrivant à son terme le 31 décembre 2018, il propose de poursuivre la mission de protection et de valorisation des dolmens en Ardèche méridionale par la signature d'une nouvelle convention, en 2019, entre le Département de l'Ardèche, les Communautés de Communes des GORGES DE L'ARDECHE, BEAUME-DROBIE et PAYS DES VANS EN CEVENNES. Cette contribution consistera à prendre en charge de manière temporaire (1 an) et à temps partiel une mission dédiée à cette thématique, jusqu'au 31 décembre 2019.

La Communauté de Communes des Gorges sera destinataire des contributions des différents partenaires et collectivités.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité,

**Approuve** la mise en place d'une convention de partenariat à durée déterminée « Convention d'objectifs et de moyens dolmens en Ardèche » entre le Département de l'Ardèche, les Communautés de Communes des GORGES DE L'ARDECHE, BEAUME-DROBIE et PAYS DES VANS EN CEVENNES ;

**Sollicite** l'aide financière du Département à hauteur de 12 000€

**Autorise** le Président à signer ladite convention et toutes pièces y afférent ;

**Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- **Finances**

**Objet : Mise en place d'un service commun mutualisé Décla'Loc**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 30   |
| Nombre de pouvoirs : 8             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : 0                    | pour : 38 abstentions : 0           |

**Jean Pouzache, vice-Président chargé des Finances** rappelle que la location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques.

La location de ces locaux meublés et l'activité des intermédiaires de ce type de service sont régies par deux lois :

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 16)
- La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.

Deux dispositifs sont, sur ces bases législatives, à la disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc de logements sur leur territoire :

- La procédure de changement d'usage, inscrite dans le code de la construction et de l'habitation (CCH) et
- La possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne. Ce repérage ayant pour effet l'augmentation des recettes de taxes de séjour (réel, forfait et additionnelle) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche a adhéré au service DECLALOC.FR de la société NOUVEAUX TERRITOIRES qui le met à disposition des intercommunalités.

Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes, et aux hébergeurs, Collectivités et plateformes de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévu par l'article 51 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Le Vice-Président propose de créer un service commun mutualisé pour la gestion du service Décla'Loc, la communauté de communes étant en charge pour le compte des communes de procéder à la collecte des télédéclarations et la mise à disposition de ce service aux communes du territoire. Ce service est à titre gracieux.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur ces questions,

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

**Approuve** la création du service commun mutualisé Décla'Loc et la mise à disposition du service Décla'Loc aux communes,

**Approuve** la convention liée à ce service

**Autorise** le Président à signer tous documents se rapportant à ce projet.

**Objet : Octroi de fonds de concours aux communes de Saint Remèze, Labeaume, Balazuc et Ruoms**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 30   |
| Nombre de pouvoirs : 8             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : 0                    | pour : 38 abstentions :             |

**Jean Pouzache, Vice-Président chargé des finances** expose aux conseillers les demandes de fonds de concours présentées par les communes suivantes :

Saint Remèze, qui sollicite une participation de la Communauté de Commune pour son projet « Espace vitrine, info du site de la Madeleine ».

Labeaume, qui sollicite une participation de la Communauté de Commune pour son projet « Réhabilitation du Mas du Récatadou » et pour les aménagements des voies piétonnes du chef-lieu, Balazuc, qui sollicite une participation de la Communauté de Commune pour des travaux dans les bâtiments communaux et le cimetière,

Ruoms, qui sollicite une participation de la Communauté de Commune pour des travaux liés à l'aménagement de la place de la République.

Il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement desdits fonds de concours, sous réserve du respect de la réglementation et des pièces justificatives fournies.

**Le Président** rappelle que conformément au règlement des Fonds de concours adopté en Conseil communautaire, le montant du Fond de concours pour cette opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

**Approuve** l'octroi d'un fond de concours au profit la Commune de Saint Remèze, d'un montant de 29 563 € pour un projet « Espace vitrine, info du site de la Madeleine ».

**Approuve** l'octroi d'un fond de concours au profit la Commune de Labeaume, d'un montant de 32 093 € pour un projet « Réhabilitation du Mas du Récatadou » et pour les aménagements des voies piétonnes du chef-lieu.

**Approuve** l'octroi d'un fond de concours au profit la Commune de Balazuc, d'un montant de 9 222 € pour des travaux dans les bâtiments communaux et le cimetière.

**Approuve** l'octroi d'un fond de concours au profit la Commune de Ruoms, d'un montant de 27 160 € pour des travaux liés à l'aménagement de la place de la République.

**Objet : Décision Modificative n°3 au Budget Principal 2018**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 30   |
| Nombre de pouvoirs : 8             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : 0                    | pour : 38 abstentions : 0           |

**Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances** explique aux conseillers que des ajustements de crédits sont nécessaires sur le budget principal.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,

A l'unanimité

**Approuve** la décision modificative n°3 au budget principal 2018 de la Communauté de Communes suivant :

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                                       |                       |                         |                       |                         |
| D-6188 : Autres frais divers                                 | 113 000,00 €          | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>             | <b>113 000,00 €</b>   | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-8411 : Personnel titulaire                                 | 0,00 €                | 36 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>36 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-739211 : Attributions de compensation                      | 0,00 €                | 76 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers   | 0,00 €                | 1 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>                | <b>0,00 €</b>         | <b>77 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                  | <b>113 000,00 €</b>   | <b>113 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>INVESTISSEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-202-32 : DOCUMENTS D'URBANISME                             | 0,00 €                | 2 500,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>            | <b>0,00 €</b>         | <b>2 500,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-2183-11 : MATERIEL DE BUREAU                               | 2 500,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>              | <b>2 500,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                  | <b>2 500,00 €</b>     | <b>2 500,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>   |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

**Objet : Décision modificative n°3 au Budget annexe ordures ménagères 2018**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 30   |
| Nombre de pouvoirs : 8             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : 0                    | pour : 38 abstentions :             |

**Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances** explique aux conseillers que des ajustements de crédits sont nécessaires sur le budget annexe ordures ménagères.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** la décision modificative n°3 au budget annexe ordures ménagères 2018 de la Communauté de Communes suivante :

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-8288 : Autres   | 9 577,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                        | <b>9 577,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                          | 0,00 €                | 5 384,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>             | <b>0,00 €</b>         | <b>5 384,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 5 384,00 €              |
| <b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>5 384,00 €</b>       |
| D-8541 : Créances admises en non-valeur                                 | 0,00 €                | 9 577,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                  | <b>0,00 €</b>         | <b>9 577,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>   | <b>9 577,00 €</b>     | <b>14 961,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>5 384,00 €</b>       |
| <b> INVE STISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| R-021 : Virement de la section d'exploitation                           | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 5 384,00 €              |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>              | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>5 384,00 €</b>       |
| D-13918 : Autres  | 0,00 €                | 5 384,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>5 384,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVE STISSEMENT</b>  | <b>0,00 €</b>         | <b>5 384,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>5 384,00 €</b>       |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>10 768,00 €</b>      |                       | <b>10 768,00 €</b>      |

**Objet : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement 2019 avant l'adoption du budget**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 30   |
| Nombre de pouvoirs : 8             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : 0                    | pour : 38 abstentions :             |

**Jean Pouzache, Vice-Président chargé des finances** rappelle que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initiale du vote du budget par l'assemblée délibérante).

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif principal 2019, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Le vice-Président propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement à hauteur de vingt-cinq pour cent (25 %) maximum des crédits ouverts d'investissement 2018 au titre du budget principal (600) de la communauté soit par chapitre/opération :

| Opération  | Crédits ouverts 2017 | Autorisation (au plus 25 %) |
|--|----------------------|-----------------------------|
| 11 - Matériel de bureau – Article 2183                   | 57 500               | 14 000                      |
| 16 - Voie verte – Article 2151                           | 2 278 700            | 569 000                     |
| 18 - Matériel divers – Article 2158                      | 17 000               | 4 000                       |
| 19 - Voirie communautaire – Article 2151                 | 330 000              | 82 000                      |
| 20 - Equipement enfance – Article 2188                   | 218 900              | 30 000                      |
| 22 - Equipements culturels et sportifs – Article 2041411 | 961 800              | 100 000                     |
| 30 – Dolmens – Article 237                               | 445 206              | 100 000                     |
| 32 - Documents d'urbanisme – Article 202                 | 84 500               | 20 000                      |
| <b>TOTAL</b>   |                      | <b>919 000</b>              |

Le vice-Président propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement à hauteur de vingt-cinq pour cent (25 %) maximum des crédits ouverts d'investissement 2018 au titre du budget annexe ordures ménagères (604) de la communauté soit par chapitre/opération :

| Opération                                  | Crédits ouverts 2017 | Autorisation (au plus 25 %) |
|--|----------------------|-----------------------------|
| OM1- Bacs ordures ménagères – Article 2181 | 2 906 000            | 725 000                     |
| <b>TOTAL</b>                               |                      | <b>725 000</b>              |

**Le Président** demande au Conseil de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** la proposition relative aux ouvertures de crédits telle qu'exposée ci-dessus pour l'exercice 2019.

- **Services à la personne**

**Objet : Convention avec l'association crèche les Galopins pour 2018 : versements d'acomptes**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 30   |
| Nombre de pouvoirs : 8             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : 0                    | pour : 38 abstentions :             |

**Jean-Claude BACCONNIER vice-Président chargé des services à la personne**, propose aux conseillers de passer une convention avec le multi accueil associatif de Vallon Pont d'Arc dont la gestion est assurée par l'association « Les Galopins ».

Le Contrat Enfance Jeunesse n'étant pas signé à ce jour, il est proposé d'effectuer un acompte sur trésorerie permettant à l'association, qui clôture ses activités de gestion de la crèche au 31/12/2018, de ne pas se trouver en difficultés financières.

La convention a pour objet de fixer les modalités de versement de plusieurs acomptes de trésorerie au titre de l'année 2018 dans la limite d'un montant maximum de 100.000€, au regard des besoins de financement de la structure pour achever l'exercice 2018.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur ces propositions.

**Le Conseil**, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité,

**Approuve** la convention avec l'association gérant le multi accueil « Les Galopins », annexée à la présente délibération.

**Autorise** le Président à signer ladite convention permettant le versement desdits acomptes dans la limite maximum de 100.000 €.

**Objet : Convention avec l'association crèche les Péquélous pour 2019 : acompte pour trésorerie de janvier**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 30   |
| Nombre de pouvoirs : 8             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : 0                    | pour : 38 abstentions :             |

**Jean-Claude BACCONNIER vice-Président chargé des services à la personne**, propose aux conseillers de passer une convention avec le multi accueil associatif de Ruoms dont la gestion est assurée par l'association « Les Péquélous ».

Le Contrat Enfance Jeunesse n'étant pas signé à ce jour, il est proposé d'effectuer un acompte sur trésorerie de janvier permettant à l'association de ne pas se trouver en difficultés financières. Le multi-accueil « Les Péquélous » gère un Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants de 38 places (EAJE).

**Le Vice-Président** explique aux conseillers qu'une convention pluriannuelle sera passée par la suite, dès la signature du Contrat Enfance Jeunesse. La convention provisoire a pour objet de fixer les modalités de versement d'un acompte de trésorerie en Janvier 2019 de 80 000€, au regard des besoins de financement de la structure sur le premier semestre 2019.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur ces propositions.

**Le Conseil**, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité,

**Approuve** la convention provisoire avec l'association gérant le multi accueil « Les Péquélous », annexée à la présente délibération.

**Autorise** le Président à signer ladite convention permettant le versement du premier acompte et à effectuer toutes les démarches administratives afin de procéder au versement de 80 000€.

**Objet : Tarifications ALSH extrascolaire**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 30   |
| Nombre de pouvoirs : 8             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : 0                    | pour : 38 abstentions :             |

**Jean-Claude BACCONNIER vice-Président chargé des services à la personne**, propose aux conseillers d'adapter les tarifs extrascolaires selon la méthode de calcul utilisé dans le cadre du plan mercredi.

**Le Vice-Président** expose aux conseillers le tableau de tarification extrascolaire à la journée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :



| QUOTIENT    | JOURNEE 8 H | FORFAIT 5 JOURS | FORFAIT 4 JOURS (FERIE) | MINI CAMP | FORFAIT 5 JOURS DEGRESSIF 10% (2è enfant) | FORFAIT 5 JOURS DEGRESSIF 15% (3è enfant et +) | MAJORATION DU FORFAIT 5 JOURS +10% Hors période d'inscription |
|-------------|-------------|-----------------|-------------------------|-----------|---|--|---|
| 0 à 300     | 8,48        | 42,4            | 33,92                   | 66,4      | 38,16                                     | 36,04  | 46,64   |
| 301 à 475   | 8,48        | 42,4            | 33,92                   | 66,4      | 38,16                                     | 36,04  | 46,64   |
| 476 à 580   | 8,48        | 42,4            | 33,92                   | 66,4      | 38,16                                     | 36,04  | 46,64   |
| 581 à 720   | 8,8         | 44              | 35,2                    | 68        | 39,6                                      | 37,4   | 48,4  |
| 721 à 999   | 10,4        | 52              | 41,6                    | 76        | 46,8                                      | 44,2   | 57,2  |
| 1000 à 1199 | 12          | 60              | 48                      | 100       | 54  | 51   | 66  |
| 1200 à 1399 | 13,6        | 68              | 54,4                    | 108       | 61,2                                      | 57,8   | 74,8  |
| 1400 et +   | 15,2        | 76              | 60,8                    | 116       | 68,4                                      | 64,6   | 83,6  |
| HORS TER    | 16,48       | 82,4            | 65,92                   | 122,4     | 74,16                                     | 70,04  | 90,64   |

Concernant les séjours accessoires, le Vice-Président précise que les familles paieront la semaine de l'accueil de loisirs ainsi qu'un forfait par nuit. Ce forfait sera de 6€ par nuit pour les familles ayant un QF compris entre 0 et 999 et 10€ par nuit pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 1000. Ce forfait nuit comprend : le repas du soir, le petit déjeuner, la nuit en camping et la surveillance.

Le Vice-Président rappelle aux conseillers la possibilité d'inscrire les enfants de 3 et 4 ans en demi-journée du lundi au jeudi avec une participation possible ou non à la journée du vendredi. Il est proposé la tarification selon le tableau :

| QUOTIENT    | DEMI JOURNEE | FORFAIT 4 DEMI JOURS | FORFAIT 4 DEMI JOURS + VENDREDI |
|-------------|--------------|----------------------|---------------------------------|
| 0 à 300     | 5,3          | 21,2                 | 29,68                           |
| 301 à 475   | 5,3          | 21,2                 | 29,68                           |
| 476 à 580   | 5,3          | 21,2                 | 29,68                           |
| 581 à 720   | 5,5          | 22                   | 30,8                            |
| 721 à 999   | 6,5          | 26                   | 36,4                            |
| 1000 à 1199 | 7,5          | 30                   | 42                              |
| 1200 à 1399 | 8,5          | 34                   | 47,6                            |
| 1400 et +   | 9,5          | 38                   | 53,2                            |
| HORS TER    | 10,3         | 41,2                 | 57,68                           |

Le Vice-Président propose d'adopter les modalités suivantes :

1. l'application d'une dégressivité de :
  - -10% à partir du deuxième enfant
  - -15% à partir du troisième enfant et suivant
  - -10% pour un enfant en situation de handicap.

2. La majoration de 10% en cas d'inscription tardive

Le Vice-Président précise que les parents ont la possibilité d'utiliser un moyen de transport les jours de sortie contre une participation de 3€ pour un aller et de 6 € pour un aller-retour.

Il rappelle que le transport pour aller et revenir de l'accueil de loisirs est gratuit pour les familles originaires des communes les plus éloignées du territoire par rapport à l'accueil de loisirs.

Le Vice-Président rappelle aux conseillers que la cotisation accueille échelonné c'est-à-dire de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30 pendant les temps extrascolaires et périscolaires reste inchangée à savoir :

| Quotient familial | Cotisation annuelle |
|-------------------|---------------------|
| 0 à 300           | 4                   |
| 301 à 475         | 5                   |
| 476 à 720         | 6                   |
| 721 à 1199        | 7                   |
| 1200 et +         | 8                   |

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur ces propositions.

**Le Conseil**, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité,

**Approuve** les tarifs extrascolaires et les modalités d'applications à compter du premier janvier 2019

**Autorise** le Président à effectuer toutes les démarches administratives utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

**Objet : Validation du Projet Educatif de Territoire**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 30   |
| Nombre de pouvoirs : 8             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre :                      | pour : 38 abstentions :             |

**Jean-Claude BACCONNIER vice-Président chargé des services à la personne**, rappelle aux conseillers, que le Projet Educatif de Territoire nommé PEDT est un instrument souple de concertation qui permet de **définir les priorités et les ambitions éducatives pour les enfants du territoire concerné**. Les signataires s'assurent de la cohérence et de la bonne articulation des différents temps de la journée de l'enfant et veillent à ce que la nature des activités proposées et les modalités d'organisation retenues soient adaptées aux besoins et aux capacités des enfants.

**Le Vice-Président** explique que le PEDT des Gorges de l'Ardèche est arrivé à son terme au 31 décembre 2018. Il convient donc de mettre en place un nouveau Projet Educatif de Territoire qui inclut le plan mercredi dévoilé par le ministre de l'éducation nationale en juin et complété par un décret en date du 23 juillet 2018. Un comité de pilotage a été constitué afin de travailler aux nouveaux objectifs et actions à mettre en place dans le cadre du PEDT.

**Le Vice-Président** transmet que ce PEDT est fait en cohérence avec les actions proposées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse

**Le Vice-Président** propose d'inclure dans ce nouveau projet les actions déployées dans le territoire de façon collective avec les collectivités territoriales, dont le Département, mais aussi l'Etat, permettront un meilleur accompagnement des enfants et des jeunes, que ce soit sur l'éducatif, la réussite scolaire, la poursuite d'études et l'employabilité. C'est pourquoi, le PEDT 2018-2021 est à destination des enfants de 2 à 15 ans.

**Le Vice-Président** donne lecture des principaux objectifs à savoir :

- Favoriser le développement harmonieux de chaque enfant et jeune par la mise en place d'activités de qualités mais aussi de moments d'écoute et d'échange sur leur besoin et leur avenir
- favoriser la mise en place d'une cohérence entre les différents acteurs assurant l'accompagnement de l'enfant sur différents temps et différents moments de la vie de l'enfant et du jeune et leur implication,
- le renforcement de la coordination
- Favoriser la participation de tous et particulièrement l'inclusion des enfants en situation de handicap ou ayant des difficultés spécifiques.
- Créer un état d'esprit du bien vivre ensemble, développer le lien social afin de limiter les situations de discrimination, de harcèlement, qui peut être une des causes du décrochage scolaire, favoriser l'épanouissement.

**Le Vice-Président** explique que les principale actions mises en place au travers ce PEDT sont :

- Le « Plan mercredi »,
- Les temps périscolaires et plus spécifiquement le temps après la classe,
- Le partenariat sur les temps de transition, de transmission et de transfert des enfants d'un acteur à l'autre,
- La mise en place de passerelle (passage de la crèche à l'école et/ou l'accueil de loisirs, du CM2 à la 6<sup>ème</sup> ...),
- Le partenariat avec le collège de Vallon Pont d'arc sur le dispositif « devoirs faits » mais aussi sur la mise en place d'un foyer et son animation pendant le temps de la pause méridienne,
- La construction de partenariat commun entre les acteurs du temps scolaire et du temps périscolaire,
- La mutualisation des locaux,
- La mise en place d'un service mutualisé à destination des communes dans le cadre des accueils de loisirs périscolaires.

**Le Vice-Président** explique la signature du Projet Educatif de Territoire entrainera la signature d'une convention financière avec la CAF dans le cadre du plan mercredi

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur le Projet Educatif de Territoire proposé

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

**Approuve** la mise en place du Projet Educatif de Territoire 2018-2021

**Autorise** le Président à signer ladite le Projet Educatif de Territoire et les conventions s'y rapportant et à effectuer les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Adhésion à la charte qualité du Plan Mercredi**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 30   |
| Nombre de pouvoirs : 8             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : 0                    | pour : 38 abstentions :             |

**Jean-Claude BACCONNIER vice-Président chargé des services à la personne**, rappelle aux conseillers, que dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEdT), les élus ont prévu la mise en place du « plan Mercredi »

**Le Vice-Président** propose d'adhérer à la charte de qualité du plan mercredi, proposé par le ministre de l'Education Nationale

**Le Vice-Président** explique que les exigences de la charte par rapport au projet de territoire sont :

- Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial et figure en annexe de ce dernier. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.
- Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine.
- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan mercredi, les objectifs recherchés sont :

- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant
- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)
- Mise en valeur de la richesse des territoires
- Le développement d'activités éducatives de qualité.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur l'adhésion à la charte qualité du Plan Mercredi

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

A l'unanimité

**Approuve** l'adhésion à la charte qualité du Plan Mercredi et s'engage à la respecter

**Autorise** le Président à signer ladite charte qualité du Plan Mercredi ainsi que la convention s'y rapportant et à effectuer les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Adhésion à la charte du réseau pour l'éducation des enfants et des jeunes au(x) droit(s)**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 30   |
| Nombre de pouvoirs : 8             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : 0                    | pour : 38 abstentions :             |

**Jean-Claude BACCONNIER vice-Président chargé des services à la personne**, rappelle que dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEdT), le comité de pilotage a mis en avant l'importance du « bien-vivre ensemble » et de la citoyenneté.

**Le Vice-Président** explique aux conseillers qu'il est proposé d'adhérer à la charte du réseau pour l'éducation des enfants et des jeunes au(x) droit(s), portée par le Défenseur des droits.

**Le vice-Président** expose les finalités de ce projet :

- Consolider le pacte social par l'appropriation et le respect des « règles du jeu » fixées par le droit
- Former l'enfant et le jeune comme acteur de cet Etat de droit, auquel sont reconnus des libertés, des droits
- Favoriser l'apprentissage de la contradiction dans le respect des principes démocratiques.
- Promouvoir l'accès au(x) droit(s) pour un levier de l'accès à l'égalité.
- Être force de propositions en matière d'éducation au(x) droit(s).

Afin d'atteindre ces finalités, les objectifs sont :

- S'adresser à l'ensemble des jeunes, mineurs comme majeurs, dans le cadre scolaire et extrascolaire.
- Associer les enfants et les jeunes à la réalisation de ce projet éducatifs, en assurant leur participation à sa conception ainsi qu'aux actions qui en découlent.
- S'adapter aux différentes catégories d'âges par la mise en place d'un parcours éducatif conçu sur un temps long et se développant progressivement en fonction de la maturité des jeunes publics concernés.
- Combiner l'éducation au Droit, qui renvoie à l'ensemble des règles juridiques obligatoires et impersonnelles, régissant les relations sociales, et aux droits, constitués des prérogatives qu'une personne peut faire valoir à l'égard de l'Etat et des autres personnes ; en intégrant cette

double dimension il s'agit en effet d'éviter l'écueil d'une approche incomplète et déséquilibrée qui privilégierait tantôt l'ordre social par rapport aux droits individuels, tantôt les droits subjectifs régissant les comportements individuels et collectifs, en faisant ainsi du droit un vecteur de socialisation.

- Respecter et encourager les libertés d'expression et de pensée des enfants et des jeunes reconnues par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.
- Encourager le développement, de l'esprit critique : l'éducation au(x) droit(s) ne saurait constituer en l'imposition de dogmes ou d'un savoir unilatéral et indiscutable ; parce que le droit est une production sociale et ne constitue pas une matière figée, il se prête à une appréhension critique permettant d'accéder à des ressources pédagogiques appropriées et à des intervenants extérieurs qualifiés.

**Le vice-Président** informe que l'engagement de la communauté de communes est le suivant :

- Donner du sens aux valeurs de la République (liberté dans l'égalité, fraternité) ainsi qu'aux principes démocratiques par le biais de l'éducation au(x) droit(s)
- Partager et mettre en œuvre les objectifs du projet d'éducation des jeunes au(x) droit(s) précédemment définis.
- Assurer la cohérence entre ces principes et les méthodes pédagogiques employées,
- Participer et contribuer aux rencontres proposées par le Défenseur des droits pour tendre à une conception commune de l'éducation au(x) droit(s) et l'élaborer des méthodes pédagogiques adaptées.
- Adopter une attitude de neutralité, en s'abstenant de tout prosélytisme politiques idéologique ou philosophique de nature à porter atteinte à la liberté d'opinion et de conscience des jeunes concernés, tout en leur fournissant les repères dont ils ont besoin pour construire leur libre-arbitre.
- Participer activement au réseau qui sera constitué par le Défenseur des droits et contribuer à une mutualisation des ressources.
- Respecter le principe de gratuité des interventions des membres du réseau pour leurs bénéficiaires lorsqu'elles sont effectuées en lien avec le Défenseur des droits ; l'institution pourra le cas échéant soutenir des actions d'éducation au(x) droit(s) conçues en partenariat.
- Etablir avec le Défenseur des droits un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées en partenariat dans le cadre de ce projet éducatif.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes à la charte du réseau pour l'éducation des enfants et des jeunes au(x) droit(s).

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

A l'unanimité,

**Approuve** l'adhésion à la charte du réseau pour l'éducation des enfants et des jeunes au(x) droit(s)

**Autorise** le Président à signer ladite charte du réseau pour l'éducation des enfants et des jeunes au(x) droit(s) et à effectuer toutes les démarches administratives s'y rapportant.

**Objet : Autorisation de signature du Contrat Enfance Jeunesse**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 30   |
| Nombre de pouvoirs : 8             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre :                      | pour : 38 abstentions :             |

**Jean-Claude BACCONNIER, vice-Président chargé des services à la personne** expose aux conseillers que dans le cadre du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de procéder au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à son terme au 31 décembre 2017. Ce Contrat Enfance Jeunesse renouvelé pour une durée de 4 ans a été établi à partir de l'évaluation et du diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire.

**Le vice-Président** précise les enjeux définis pour le territoire. Compte-tenu des données territoriales, du taux de satisfaction des familles sur les services offerts par le territoire, des contraintes budgétaires des collectivités territoriales et de l'analyse de l'offre et des besoins des familles, les principaux enjeux

sur le territoire en matière de Petite Enfance, Enfance et Jeunesse tournent autour de la continuité, de l'harmonisation, de l'optimisation de l'offre existante et de l'implication des familles.

**Le vice-Président** rappelle aux conseillers que plusieurs réunions ont eu lieu qui ont permis de définir les 6 objectifs majeurs validés par le bureau du 15 mai 2018 et du comité de pilotage du 16 mai 2018.

- 1. Assurer la continuité dans la réponse apportée aux besoins et aux attentes des familles**
  - a. Garantir une couverture des besoins en s'adaptant à leur évolution et à la situation économique et géographique du territoire (problème de la saisonnalité, horaires atypiques...)
  - b. Optimiser les coûts de fonctionnement associés aux structures
  
- 2. Poursuivre l'harmonisation de l'offre sur l'ensemble du territoire aussi bien pour les familles que pour les professionnels**
  - a. Harmoniser l'organisation et le fonctionnement des structures en créant deux secteurs du territoire (Nord/Sud)
  - b. Renforcer la direction (stratégique), l'encadrement (opérationnel), la motivation (affect) des équipes : impliquant entre autres la redéfinition de l'organigramme du service enfance jeunesse
  - c. Responsabiliser davantage les coordinateurs et directeurs de structures notamment en améliorant leurs compétences en matière de gestion administrative
  - d. Apporter une vision globale de la Petite enfance, Enfance et jeunesse
  
- 3. Renforcer l'accès et le choix des parents au mode de garde (collective ou individuelle)**
  - a. Concevoir et mettre en place une politique familiale à l'échelle intercommunale permettant d'assurer la continuité d'un service de qualité en direction des familles tout en s'assurant de sa faisabilité politique, technique et économique
  - b. Développer la valorisation des modes de garde individuels et atypiques après avoir renforcé les accueils collectifs dans le précédent contrat
  
- 4. S'adapter aux évolutions législatives en réorganisant les structures sans perdre le sens du parcours éducatif**
  - a. Renforcer la collaboration et les partenariats enclenchés lors des précédents contrats enfance jeunesse
  - b. Créer du lien social pour développer un réseau et une meilleure connaissance des différentes institutions du territoire
  - c. Favoriser le lien intergénérationnel
  - d. Intégrer la réforme des rythmes scolaires aux ALSH
  - e. Intégrer l'évolution des contrats aidés et des contrats d'apprentissage dans la formation des jeunes
  - f. Poursuivre la professionnalisation des équipes tout en leur permettant de s'interroger sur leur pratique du quotidien
  
- 5. Améliorer les diverses mutualisations, les équipements et les services proposés aux familles**
  - a. Améliorer et pérenniser les locaux à destination des ALSH et des équipes en définissant mieux les mutualisations
  - b. Organiser la rénovation des structures
  - c. Poursuivre le travail d'aménagement pour faciliter l'accès des structures aux personnes en situation de handicap
  
- 6. Impliquer davantage les jeunes, les parents, les familles dans la dynamique éducative du territoire**
  - a. Améliorer la communication interne, intra service et partenariale

- b. Améliorer la communication spécifique à destination de la petite enfance et des adolescents
- c. Créer des espaces pour les parents afin de favoriser leur implication

**Le vice-Président** déclare que les actions ont été construites en fonction de ces objectifs à savoir :

- 1 fiche action par multi-accueil sans augmentation des capacités enfants
- 1 fiche action Relais Assistant Maternel sans augmentation du temps de travail de la responsable RAM
- 1 fiche action Accueil de Loisirs Sans Hébergement Péri-scolaire
- 1 fiche action Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire
- 1 fiche action formation pour les BAFA et BAFD
- 4 fiches actions pour la coordination correspondant à 2 Equivalents Temps plein de coordination comme le précédent

**Le vice-Président** explique qu'il convient à présent d'autoriser le Président à signer le contrat enfance jeunesse

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**CONSIDERANT** les enjeux, objectifs et actions définis ci-dessus

**Approuve** le projet du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021

**Autorise** le Président à signer ledit contrat

**Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés par le Contrat

**Dit que** la présente délibération annule et remplace celle du 8 novembre 2018 N°2018\_11\_008, qui comportait une erreur de date.

- **Economie**

**Objet : Avenant à la Convention de veille foncière avec l'EPORA pour la zone d'activités économiques de Lanas**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 30   |
| Nombre de pouvoirs : 8             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : 0                    | pour : 38 abstentions : 0           |

**Le Président** rappelle aux conseillers la délibération n°2017\_02\_20 prise le 16 février 2017 pour la signature de la convention de veille foncière avec la commune de Lanas.

Il rappelle la délibération du 14 septembre 2017, validant l'avenant n°1 intégrant la mise en place du PLUI et actant l'étude sur Lanas pour :

- vérifier l'opportunité de ce projet de développement/requalification via la réalisation d'une étude de faisabilité technique;
- apporter des recommandations sur la conception et l'animation des aménagements envisagés.

Il rappelle que suite à l'engagement pris dans le cadre de la convention d'études et de veille foncière, la commission économie, puis le bureau ont validé le démarrage prochain de l'étude sur cette zone.

Au vue de l'ampleur de la réalisation, l'étude a été approfondie et l'enveloppe initiale de 30 000€ s'avère incomplète par rapport aux besoins.

Il est proposé de valider l'avenant pour une prise en charge d'étude allant jusqu'à 50 000 € dont 80 % resterait à la charge de EPORA.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité,

**Valide** la prise en charge financière de la dépense supplémentaire pour l'étude à conduire sur la zone,

**Inscrit** cette dépense au budget 2019,

**Autorise** le Président à signer un avenant à la convention d'études et de veille foncière auprès de l'EPORA et tous documents s'y rapportant.

**Objet : ECONOMIE – ZA LES ESTRADES – Modification de la délibération du 12 juillet 2018 concernant la TVA sur marge pour la cession de parcelles au profit de la SCI Les Frangins**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 30   |
| Nombre de pouvoirs : 8             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : 0                    | pour : 38 abstentions :             |

**Le Président**, rappelle aux membres du conseil l'engagement pris auprès de l'entreprise EL HARRAS CONSTRUCTION (EHC) lors de la séance du 12 octobre 2017. L'entreprise EHC a constitué une Société civile immobilière pour l'acquisition des terrains à savoir la SCI les Frangins

Il réitère le souhait de l'entreprise d'établir son siège et son entrepôt d'activité principal sur ce site. Il est proposé de vendre les parcelles B 3014 et B 3017 d'une surface respective de 1159 m<sup>2</sup> et 1469 m<sup>2</sup> soit un total de 2 628 m<sup>2</sup>, au prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>, initialement destinée à l'entreprise EL HARRAS CONSTRUCTION à la SCI Les Frangins

Le prix de vente est établi à 91 980 €, avec une TVA sur marge à calculer avec les services de la DDFIP.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**Autorise** la vente des parcelles B 3014 et B 3017 d'une surface respective de 1159 m<sup>2</sup> et 1469 m<sup>2</sup> soit un total de 2 628 m<sup>2</sup>, à la SCI Les Frangins au prix de 35 € avec TVA sur marge soit un montant de 91 980 €,

**Mandate** le Président afin d'effectuer les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Mobilités**

**Objet : Avenant aux marchés de transports scolaires Ligne VN5**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 30   |
| Nombre de pouvoirs : 8             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : 0                    | pour : 38 abstentions :             |

**Luc Pichon**, Vice-Président chargé des Transports, fait part au Conseil Communautaire du rachat par la société ARSAC tourisme, domiciliée à Lavilledieu, de la société GINESTE, domiciliée à Largentière et donc des marchés de transports scolaires détenus par la société GINESTE.

1 ligne de transports scolaire est concernée par ce changement :

Ligne 15 VN5 : Ligne de transports scolaires Labeaume Ruoms

Il convient donc de modifier par avenant les marchés correspondants afin de prendre acte du transfert des marchés à la société ARSAC, au vu des pièces justificatives, et considérant que : A compter du 1er septembre 2018, la fusion absorption de GINESTE Voyages (n° Siret : 44085414900018) par la SARL ARSAC TOURISME (n° Siret : 35088208000020) a été officiellement entérinée, et emporte cession des



marchés dont bénéficiait la société GINESTE VOYAGES et dont la société ARSAC TOURISME s'engage à poursuivre l'exécution. La partie « Engagement du candidat » de l'acte d'engagement est modifiée en conséquence.

**Le Président** demande aux Conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

**Autorise** le Président à signer l'avenant tel que mentionné et tout document relatif à cette affaire.

|   |
|---|
| <b>Objet : Convention de financement de la révision du schéma départemental en faveur du vélo</b> |
|---|

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 30   |
| Nombre de pouvoirs : 8             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : 0                    | pour : 38 abstentions :             |

**Didier BOULLE, vice-Président** rappelle que le Département de l'Ardèche a souhaité associer l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Département à la révision du schéma départemental en faveur du vélo de 2011.

Le bureau d'étude INDDIGO a été retenu pour réaliser cette révision pour un montant de 41 050 € HT. Le reste à charge après déduction de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est de 21 050 € HT.

Une répartition financière entre le Département de l'Ardèche et les EPCI a été validé lors du Comité de Pilotage du 14 décembre 2017, à savoir 50 % de la dépense à la charge du Département et 50 % à la charge des EPCI.

Une convention bipartite en fixe les modalités et notamment le mode de calcul pour la répartition basée sur la population INSEE, soit un montant de 0.031 €/habitant.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

**Approuve** la mise en place d'une convention avec le Département de l'Ardèche relative au financement de la révision du schéma départemental en faveur du vélo de 2011,

**Autorise** le Président à signer ladite convention permettant le versement de la participation de la Communauté de Communes à la révision du schéma départemental en faveur du vélo et toutes pièces y afférent,

**Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

|                                     |
|-------------------------------------|
| <b>Objet : Appel à projet ADEME</b> |
|-------------------------------------|

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 30   |
| Nombre de pouvoirs : 8             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : 0                    | pour : 38 abstentions :             |

**Didier BOULLE, vice-Président** informe que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) lance un appel à projet « Vélos et Territoires » pour la mise en œuvre de politiques cyclable.

Les intercommunalités situées à proximité de la voie verte « Via Ardèche » (Sources et Volcans, Bassin d'Aubenas, Val de Ligne, Beaume Drobie, Les Vans en Cévennes et Gorges de l'Ardèche) se sont regroupées afin d'apporter une réponse pertinente et souhaitée à cet appel à projet. La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche en serait le porteur de projet selon les deux axes suivants :

- Axe 1 : schéma directeur vélo qui respectera les spécificités de chaque territoire,
- Axe 3 : poste de chargé de mission vélo mutualisé sur les 6 intercommunalités.

Les lauréats de l'appel à projet pourront bénéficier de 70 % de subvention sur un plafond pour chaque axe de 100 000 euros.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité,

**Approuve** le dépôt d'une candidature auprès de l'ADEME pour l'appel à projet « Vélo et Territoires » pour la mise en œuvre de politiques cyclables,

**Autorise** le Président à signer toutes pièces y afférent.

- **Voirie**

|   |
|---|
| <b>Objet : Définition des besoins pour le renouvellement du marché de travaux de voirie</b> |
|---|

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 30   |
| Nombre de pouvoirs : 8             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : 0                    | pour : 38 abstentions :             |

**Luc PICHON, Vice-Président à la voirie** expose aux conseillers

Le marché d'entretien de la voirie notifié en 2016 pour une durée de 2 années + 1 année reconductible arrive à échéance au 31 décembre 2018.

La commission voirie qui s'est réunie le 19 novembre 2018, après avoir étudié les avantages et inconvénients des différents types de marché, propose de procéder à une consultation pour un marché de type accord cadre à bons de commande mono attributaire pour une durée de 2 années, reconductible 1 année.

- seuils mini de 1 200 000 € TTC et maxi de 2 880 000 € TTC pour les 2 premières années
- seuils mini de 600 000 € TTC et maxi de 1 440 000 € TTC pour l'année de reconduction
- Critères de sélection : Critère technique 45% Critère prix 55%

**Le Président** demande aux conseillers d'approuver la définition des besoins objet du futur marché public

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

**Approuve** la définition des besoins et le principe d'une consultation pour les travaux d'entretien de voirie

**Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance

Geneviève LAURENT